



Tatouage mineur

Par Andelysse

Bonjour,

Une mère peut-elle tatouer elle-même ses enfants mineurs ?
Sans autorisation du père (parents séparés)

Merci

Par isernon

bonjour,

si le père a toujours l'autorité parentale de ses enfants, s'agissant d'un acte non usuel, l'accord des 2 parents me semble nécessaire.

voir [ce lien](https://www.tatouage-partage.com/fr/tatouage/tatouage-minoritehttp://https://www.tatouage-partage.com/fr/tatouage/tatouage-minoritehttp://) :

salutations